

**SEANCE DU 10/04/2018**

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de HAMEL Joël Maire.

**Présents** : M. HAMEL Joël, Maire, M. ADEUX Gérard, Mme LETANOUX Géraldine, Mme MENAUT Marylène, M. ROGER Christophe, Mme DUPLENNE Soazig, Mme BESNARD Maud, Mme BIGOT Géraldine, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. ELRIC Régis, M. DUBOIS Jean-Luc, M. DESPRES Louis, Mme BRIEND Laurence, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SORRE Gérard à M. HAMEL Joël, Mme REBOUT Brigitte à M. HUE Philippe

Excusé(s) : M. ESNAUT Thierry

**Secrétaire** : M. BREXEL Christian

**SOMMAIRE**

- Finances : vote des 3 taxes directes locales
- Finances : affectation des résultats du compte administratif 2017 Assainissement
- Clôture du budget annexe assainissement, transfert des résultats de clôture au budget principal de la commune et réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune
- Finances : affectation des résultats du compte administratif 2017 Commune
- Finances : Budget Primitif 2018 Commune
- Affectation du résultat zone artisanale
- Budget primitif zone artisanale 2018
- Garantie d'emprunt Office Public de l'Habitat de Saint-Malo Agglomération pour 3 logements rue d'Aleth (bâtiment ADMR)
- Approbation du choix des entreprises pour la construction d'un commerce alimentaire de proximité
- Relance à la consultation du lot 5 menuiserie extérieure commerce alimentaire de proximité

**PREAMBULE**

Avant de commencer la séance Monsieur le Maire et son conseil municipal rendent hommage au lieutenant-Colonel Beltrame mort des suites de blessures infligées par un terroriste à Trebes dans l'Aude.

Monsieur Hamel informe également les conseillers du décès du fils de Monsieur Jean-Francis Richeux Président du Syndicat des Eaux intercommunal des eaux de Beaufort. La cérémonie religieuse aura lieu à Saint-Père le jeudi 12 avril.

**Approbation du compte rendu de la séance précédente.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

**Réf :** 18/2018

**Finances : vote des 3 taxes directes locales**

Rapporteur : M. Brexel, adjoint aux finances.

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,  
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018,

Suite à la réunion de la commission des finances du 28 mars 2018, Monsieur Brexel propose aux conseillers de ne pas augmenter le taux de chaque taxe pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-vote les mêmes taux d'imposition qu'en 2017 soit :

Objet	Taux année 2017	Taux année 2018	Bases 'imposition en euros prévisions	Produits en euros prévisions
Taxe d'habitation	15,12%	15,12%	1 676 000,00€	253 411,00€
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,27%	17,27%	1 169 000,00€	201 886,00€
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,01%	49,01%	65 000,00€	31 857,00€
TOTAL				487 154,00€

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 19/2018

#### **Finances : affectation des résultats du compte administratif 2017 Assainissement**

Rapporteur : M. Brexel, adjoint délégué aux finances.

M. Brexel soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2017 du budget assainissement. Il s'agit des excédents de l'exercice 2017 complétés des excédents reportés des exercices antérieurs, qui s'élèvent à 84 754.25 euros.

Les excédents d'investissement complétés des excédents reportés s'élèvent à 572 268.56 euros

Suite au transfert de la compétence assainissement à Saint Malo Agglomération effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018, M. Brexel propose aux conseillers de transférer les résultats du compte administratif 2017 de l'assainissement à sur le budget communal 2018.

Résultat cumulé fonctionnement assainissement : 84 754.25 €  
Résultat cumulé investissement assainissement : 572 268.56 €

Exploitation	Investissement
84 754.25 € transfert au BP commune 2018 article R 002	572 268.56 € transfert au BP commune 2018 article R 001

Vu le compte administratif 2017 du budget assainissement, approuvé par délibération du Conseil municipal du 06 .03 2018,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Brexel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'affecter l'excédent d'exploitation 2017 du budget assainissement à la section de fonctionnement du budget de la commune pour un montant de 84 754.25 € (article R 002) et l'excédent d'investissement 2017 du budget assainissement à la section d'investissement du budget de la commune pour un montant de 572 268.56 € (article R 001)

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 20/2018

**Clôture du budget annexe assainissement, transfert des résultats de clôture au budget principal de la commune et réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune**

Rapporteur : M. Brexel, adjoint aux finances.

Le conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération a décidé, lors de sa séance du 28 septembre 2017, d'ajouter au titre de ses compétences la compétence «eau pluviale et assainissement». L'extension à cette compétence a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral du 04 décembre 2017. Cette prise de compétence s'effectue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2017, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos.

Le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget de l'assainissement a été approuvé le 06 mars 2018 et laisse apparaître les soldes et résultats suivants :

**Résultat compte administratif : Budget assainissement**

<b>Section d'exploitation</b>	<b>Montant</b>
Recettes de l'exercice	107 727.54
Dépenses de l'exercice	60 507.28
Résultat de l'exercice 2017	47 220.26
<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>37 533.99</b>
<b>Résultat cumulé au 31 12 2017</b>	<b>84 754.25</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Montant</b>
Recettes de l'exercice	73 953.00
Dépenses de l'exercice	29 811.05
Résultats de l'exercice 2017	44 141.95
<b>Résultat d'investissement reporté</b>	<b>528 126.61</b>
<b>Résultat cumulé au 31 12 2017</b>	<b>572 268.56</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

De procéder à la clôture du budget de l'assainissement

De transférer les résultats du compte administratif 2017 constatés ci-dessus au budget principal de la commune

De réintégrer l'actif et le passif du budget de l'assainissement dans le budget principal de la commune.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget de l'assainissement,

-Décide de procéder à la clôture du budget de l'assainissement,

-Constata que les résultats reportés du compte administratif 2017 du budget de l'assainissement à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent à :

Section d'exploitation : 84 754.25€

Section d'investissement : 572 268.56€

-Dit que la réintégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	21/2018
-------	---------

**Finances : affectation des résultats du compte administratif 2017 Commune**

Rapporteur : M. Brexel, adjoint délégué aux finances.

M. Brexel soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de

l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 du budget principal de notre commune. Il s'agit des excédents de l'exercice 2017 complétés des excédents reportés des exercices antérieurs, qui s'élèvent à 392 178.71 euros. Ils doivent être utilisés en priorité pour couvrir le besoin de financement de l'investissement de 2017 s'il présente un déficit.

Pour le budget 2018, il n'y a pas de déficit d'investissement 2017 à couvrir, mais un excédent de 33 819.79 € (solde cumulé d'investissement : 154 756.45 € - solde des restes à réaliser 120 936.66 €)

L'excédent de fonctionnement de 392 178.71 € peut être soit affecté en investissement pour de nouvelles dépenses ou maintenu en fonctionnement tout ou en partie

M. Brexel propose aux conseillers :

- d'affecter une partie de cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 300 000 euros (article R 1068),
- de maintenir le reste à la section de fonctionnement pour un montant de 92 178.71 € (article R 002)

Suite au transfert de la compétence assainissement à Saint-Malo Agglomération, le résultat du compte administratif 2017 de l'assainissement, qui doit être cumulé à celui de la commune, s'établit ainsi

Résultat cumulé fonctionnement assainissement : 84 754.25 €

Résultat cumulé investissement assainissement : 572 268.56 €

Fonctionnement		Investissement	
commune R 002	92 178.71 €	commune R 1068	300 000.00 €
assainissement R 002	84 754.25 €	assainissement R 001	572 268.56 €
Total fonctionnement	176 932.96 €	Total investissement	872 238.56 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311 5, R 2311 11 et R 2311 12,

Vu le compte administratif 2017 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 06 03 2018,

Vu le compte administratif 2017 du budget assainissement, approuvé par délibération du Conseil municipal du 06 .03 2018,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Brexel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2017 du budget commune à la section d'investissement pour un montant de 300 000 € (article R 1068) et le reste à la section de fonctionnement pour un montant de 92 178.71 € (article R 002)

- décide d'affecter l'excédent d'investissement 2017 du budget assainissement à la section d'investissement du budget de la commune 2018 pour un montant de 572 268.56 €(article R 001) et l'excédent d'exploitation 2017 du budget assainissement à la section de fonctionnement du budget de la commune 2018 pour un montant de 84 754.25 € (article R

002)

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 22/2018

**Finances : Budget Primitif 2018 Commune**

Rapporteur : M. Brexel et M. le Maire.

La commission des finances a travaillé sur le budget le mercredi 28 mars 2018

M. le Maire fait une présentation générale.

M. Brexel énumère les articles de la section de fonctionnement au niveau des dépenses et des recettes en donnant des précisions sur les augmentations et les diminutions les plus importantes de certains d'entre eux.

M. Brexel explique les différentes opérations de la section d'investissement avec des précisions données par l'adjoint aux travaux M. Elric et par M. le Maire.

Les différents montants du budget 2018 se résument ainsi :

Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement
1 370 700.00€	879 827.00 €
Recettes de fonctionnement	Recettes d'investissement
1 370 700.00 €	1 536 850.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le budget de fonctionnement de la commune
- Valide le budget d'investissement de la commune en suréquilibre d'investissement de 657 023 €, montant correspondant aux excédents du compte administratif 2017 de l'assainissement.
- Dans le cadre du transfert de compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune décide de conserver le montant de cet excédent d'assainissement, considérant que la commune n'avait pas de travaux en cours, pas d'emprunt, pas de dettes à la date du transfert.
- Seul le montant de 2 925 euros, correspondant aux restes à réaliser d'assainissement, sera reversé à l'EPCI (Saint-Malo Agglomération).

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 23/2018

**Affectation du résultat zone artisanale**

Rapporteur : M. Brexel et M. le Maire.

M. Brexel soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2017 du budget zone artisanale de notre commune. Il s'agit des excédents de l'exercice 2017 complétés des excédents reportés des exercices antérieurs, soit 11 430.20 €.

M. Brexel propose aux conseillers :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311 5, R 2311 11 et R 2311 12,

Vu le compte administratif 2017 du budget zone artisanale de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 6 mars 2018,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Brexel et de M. Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- décide de conserver l'excédent de 11 430.20 euros en section d'exploitation article RF 002 excédent reporté.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 24/2018

#### **Budget primitif zone artisanale 2018**

Rapporteur : M. Brexel et M. le Maire.

Les dépenses d'exploitation du budget de la zone artisanale 2018 comprennent essentiellement des opérations d'ordre et une ligne de crédit pour des travaux à hauteur de 3000 euros.

En investissement, il s'agit des opérations de gestion des stocks de terrains.

Dépenses d'exploitation	7 799.56€
Recettes d'exploitation	17 913.69€

Dépenses d'investissement	11 283.05€
Recette d'investissement	11 283.05€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-adopte le budget primitif zone artisanale 2018 en suréquilibre présenté par M. Brexel et M. le Maire.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 25/2018

#### **Garantie d'emprunt Office Public de l'Habitat de Saint-Malo Agglomération pour 3 logements rue**

**d'Aleth (bâtiment ADMR)**

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Emeraude Habitation, Office Public de l'Habitat de ST Malo Agglomération

Et tendant à solliciter la garantie de la commune pour le prêt CDC destiné à financer l'opération de construction de 3 logements rue d'Aleth à La Gouesnière,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°72681 en annexe de la délibération signé entre Office Public de l'habitat de Saint-Malo Agglomération ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**DELIBERE**

Article 1 : Le Conseil Municipal de LA GOUESNIERE accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 257 378,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 72681 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	26/2018
-------	---------

**Approbation du choix des entreprises pour la construction d'un commerce alimentaire de proximité**

Rapporteur : M. Hamel, Maire et M.Elric, adjoint aux travaux

Lors de sa séance du 5 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé le dossier d'avant-projet définitif de la construction d'un commerce alimentaire de proximité.

Le permis de construire a été accordé le 27 octobre 2017.

Le 5 décembre 2017 le conseil municipal a approuvé le Dossier de consultation des entreprises et a autorisé Monsieur le Maire à lancer un marché à procédure adaptée : La procédure s'est déroulée ainsi :

- publication le 15 février 2018 sur Ouest France et Ouest Marché de l'avis d'appel public à la concurrence de la procédure adaptée,
- réception en mairie de 30 offres (22 offres par courrier et 8 offres dématérialisées sur la plateforme Mégalis) à la date limite du vendredi 9 mars 2018 à 16 heures.

Les conseillers municipaux et la commission d'appel d'offres se sont réunis le samedi 10 mars 2018 à 11 heures pour examiner les offres reçues en présence de L'agence d'architecture Morin Rouchère. Le lot 5 Menuiserie extérieure est infructueux.

L'agence d'architecture Morin-Rouchère a entamé des négociations pour chaque proposition.

Une nouvelle réunion de la Commission d'appel d'offres a eu lieu le mardi 27 mars 2018 à 11 heures. Chaque proposition a été à nouveau étudiée.

Une notation avec pondération en fonction de la présentation du mémoire technique et de l'offre tarifaire (critères définis dans le règlement de consultation) a été appliquée.

Les entreprises suivantes ont été retenues par la commission d'appel d'offres :

N° du lot	Dénomination	Entreprises	Tarifs
LOT1	Aménagements extérieurs-VRD	Potin TP	27 423.00 €
LOT 2	Gros œuvre	Durand bâtiment	50 603.90 €
LOT 3	Charpente	Jehanne	47 411.13 €
LOT 4	Couverture	Couverture malouine	14 000.00 €
LOT 5	Menuiserie extérieure	Lot infructueux	Lot infructueux
LOT 6	Cloison-doublage	SAPI cloisons isolation	19 654.77 €
LOT 7	Plomberie	Sarl Cobac	2 750.00 €
LOT 8	Electricité-Chauffage-VMC	Sarl Cobac	22 500.00 €
LOT 9	Revêtement des sols	Breizh Sarrazin	9 057.65 €
LOT 10	Peinture	Emeraude peinture	4 633.62 €

Le lot 5 Menuiserie extérieure a été déclaré infructueux. Ce lot fera l'objet d'une nouvelle publication d'avis d'appel public à la concurrence.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-21-1,

Vu le code des marchés publics,

Vu le dossier de consultation des entreprises pour la construction d'un commerce alimentaire de proximité,

Vu le compte-rendu des réunions du 10 mars 2018 et du 27 mars 2018,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire et de Monsieur Elric adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

-Approuve le choix des entreprises indiquées ci-dessus pour la construction du commerce alimentaire de proximité pour un montant de 198 034.07 € H.T. hors lot 5 Menuiserie

extérieure,

- Déclare le lot 5 Menuiserie extérieure infructueux,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché,
- Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours, au chapitre 23, et seront reconduits dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 27/2018

**Relance à la consultation du lot 5 menuiserie extérieure commerce alimentaire de proximité**

Rapporteur : M. Hamel, Maire et M. Elric adjoint aux travaux

Monsieur le Maire informe les conseillers que le lot 5 menuiserie extérieure du marché de travaux pour la construction d'un commerce alimentaire de proximité est infructueux. Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de relancer le lot 5 menuiserie extérieure à la consultation en effectuant une nouvelle publicité sur Ouest-France et sur Mégalis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à relancer le lot 5 menuiserie extérieure à la consultation, ce lot faisant partie intégrante du marché de travaux de la construction d'un commerce alimentaire de proximité.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

---

**INFORMATIONS DIVERSES**

Dans le cadre de l'entente du Marais Blanc, le catalogue des services des 4 communes La Fresnais, Hirel, Saint-Benoit des Ondes et La Gouesnière est en passe d'être terminé.

Monsieur le Maire rappelle l'invitation de Saint-Malo Agglomération au forum "Accueillir à Saint-Malo Agglomération" le 24 avril 2018 à 18h00 à Saint-Coulomb.



Le Maire  
Joël HAMEL